

## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

### ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame  
à Hédé-Bazouges (Ille-et-Vilaine)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 6 juillet 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame à Hédé-Bazouges présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en ce qu'elle constitue un témoignage remarquable de l'architecture romane en Bretagne,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'église Notre-Dame en totalité, figurant au cadastre de la commune de Hédé-Bazouges (Ille-et-Vilaine), section A, parcelle n° 319, ainsi que les sols d'assiette de l'ancien prieuré (section A, parcelles n° 316, 320, 321, 576) et de l'ancien cimetière au sud de l'église (non cadastré), selon plan joint au présent arrêté, ensemble appartenant à la commune de Hédé-Bazouges, n° Siren 213 501 307, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général du département d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 26 octobre 2017

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

signé

Christophe MIRMAND

Plan consultable auprès de la Direction régionale des affaires culturelles